

Nous serions bien maladroits si nous négligions de profiter des forces vives qui animent les rangs de notre profession en ces dernières années, et si nous laissions à d'autres, qui les connaissent moins bien, le soin de défendre des droits qui les concernent nullement et dont ils ne retirent des bénéfices qu'en autant qu'en les conteste et qu'on y porte atteinte!...

Nous sommes un peu comme le baudet de la fable. On lui en veut parce qu'il a la patience de ne rien dire lorsqu'on lui tire les oreilles!...

II. — UNE ANOMALIE

A la réunion de septembre, le collège des médecins a accordé la licence à un médecin italien.

Plusieurs médecins, depuis, ont protesté contre de semblables précédents.

Sans doute, en quelques occasions, le bureau a accordé la licence à des médecins français, porteurs du diplôme de l'Université de Paris. En cela il y en échange de courtoisie, et nous ne voyons rien, là, qui blesse notre amour-propre ou lèse nos intérêts d'une façon bien sérieuse.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'Université de Paris entretient des relations très cordiales avec l'Université Laval. Chaque année, nous recevons un exemplaire de toutes les thèses soutenues dans le cours de l'année scolaire. D'autre part, les élèves canadiens qui désirent subir les épreuves du doctorat sont dispensés des épreuves préliminaires du baccalauréat qui est le certificat de compétence *obligato* pour tout élève qui se destine à l'étude de la médecine. Il est vrai que notre diplôme universitaire nous dispense nullement des examens es-sciences du P. C. N.; mais ces matières forment partie du programme médical, et nous subissons, en cela, la loi commune. On nous met sur un pied d'égalité avec l'étudiant français. Donc, il y a, ici, échange de bons procédés.

Mais il n'en est pas de même avec les autres pays.

Si nous conférons, sans plus de façons, et après simple examen médical absolument insipide, nos licences à un italien, à un russe, à un allemand etc, qui n'a pas subi les épreuves préliminaires du *brevet* ou du *bacho*, nous accordons, de ce fait, à l'étranger des faveurs que nous refusons à nos compatriotes, car ces derniers n'ont pas le droit de se présenter devant un bureau pour y subir